

Salaire des ASV - auxiliaires vétérinaires 2015 - Les salaires des ASV

Par JB novembre 2014

Publié par:

Publiée le : : .



Comme chaque année, la revalorisation des salaires a été négociée. Découvrez votre salaire pour l'année 2015.

[\(Je me connecte pour lire l'article\)](#)

La valeur du point au 1er janvier 2015 passera de 14,45 € à 14,55 soit une augmentation de 0,7%

Vos salaires au 1er janvier 2015

Echelon I (coef 101) 1 469.55 euros* - soit 9,689 euros de l'heure

Echelon II (coef 105) 1 527,75 euros* - soit 10,07 euros de l'heure

Echelon III (coef 107) 1 556.85 euros* - soit 10,26 euros de l'heure,

Echelon IV (coef 110) 1 600.50 euros* - soit 10.55 euros de l'heure

Echelon V (coef 117) 1 702.35 euros* - soit 11,22 euros de l'heure

*Salaire minimal brut.

(Calcul : coef X valeur du point (14,55) / 151.67h).

Les heures supplémentaires effectuées de la 36e heure à la 39e heure sont majorées de 25 % en rémunération ou en repos, les heures prises en repos ne s'imputent pas sur le contingent d'heures supplémentaires fixé à 180 heures.

Au-delà de la 36e heure et jusqu'à la 43e heure hebdomadaire, les heures supplémentaires sont rétribuées conformément aux modalités légales, soit 25 % de plus pour les 8 premières heures et 50 % pour les heures suivantes.

Cette augmentation est applicable au 1er janvier 2015 pour tous les vétérinaires employeurs

syndiqués au S.N.V.EL. Pour les autres, il faudra attendre la parution au Journal Officiel.

[Parution au Journal Officiel le 17 Avril 2015, cliquer ici pour lire le document.](#)

Pour calculer votre salaire net, il faut déduire environs 23% de charges de votre salaire Brut.

[Le forum droit social](#) est à votre disposition pour répondre à vos questions rémunération.

[Voici un lien vers un convertisseur bien pratique.](#)

SMIC au 1 er janvier 2015 : 9,61 euros bruts. Soit 1457,52 euros bruts mensuels pour 35 heures hebdomadaires.

[Salaires 2014](#)

[Salaires 2013](#)

[Salaires 2012](#)

[Salaires 2011](#)

[Salaires 2010](#)

[SMIC juillet 2012](#)

[Lien vers la classification des emplois](#)

[Lien vers les autres articles rémunération, temps partiel, heures supplémentaires ...](#)